# REGLEMENT COMPLET DU JEU OPERATION « GRAND JEU ANNIVERSAIRE INTERMARCHE» DU DRIVE INTERMARCHE DU 25/09 au 21/10/2018

## ARTICLE 1 : Organisateur du jeu

ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, société par actions simplifiée, au capital de 149 184 euros dont le siège social est situé au 24, rue Auguste Chabrières - 75015 Paris immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro SIREN : 341 192-\_227 (ciaprès « la Société Organisatrice »), organise le **jeu avec obligation d'achat** dénommé « 15 jours du DRIVE » à compter du 25 septembre 2018 et jusqu'au 21 octobre 2018 à 23h59 (heure française métropolitaine de connexion faisant foi) (ci-après « le Jeu ») sur le site Drive Intermarché : http://drive.intermarche.com (ci-après « le Site »).

### **ARTICLE 2 : Conditions de participation**

Jeu avec obligation d'achat. Peuvent y participer toutes les personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (hors Corse) disposant d'un accès au réseau internet, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de toute personne travaillant, dans les magasins/points de vente Intermarché et points de retrait drive où se déroule le Jeu, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que les membres de leur famille. Dans la limite d'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique, même adresse postale) et d'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale).

### ARTICLE 3: Participation au Jeu

## Pour participer, il suffit de :

- 1. Se connecter sur le site Drive Intermarché <a href="http://drive.intermarche.com">http://drive.intermarche.com</a> et de s'identifier ;
- 2. Valider son panier; et
- 3. Procéder au paiement et au retrait de ses courses.

Une fois le paiement validé, le client participe automatiquement au tirage au sort qui aura lieu le 24 octobre 2018.

Les personnes ne souhaitant pas participer automatiquement au tirage au sort devront nous faire parvenir leur demande par courrier avant le 21 Octobre, (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL - 24, rue Auguste Chabrières - 75015 Paris

## ARTICLE 4 : Définition et valeur des dotations

Sont à gagner au total (répartition aléatoire par tirage au sort) :

- « Un an de salaire » d'une valeur unitaire de 24 000 € TTC ;
- « Un an d'impôt » d'une valeur unitaire de 2 000 € TTC
- « Un mois de loyer » d'une valeur unitaire de 600 € TTC ;

## ARTICLE 5 : Attribution de la dotation

1/ Le tirage au sort sera effectué par Maitre Nadjar, huissier de justice à Neuilly-sur-Seine (92) le 24 octobre 2018.

2/ Les gagnants recevront dans un délai d'une semaine à compter de la date du tirage un courriel d'Intermarché Drive à l'adresse électronique enregistrée sur le Site leur indiquant la nature et les conditions d'obtention de leur dotation. Le gagnant devra contacter le Drive Intermarché aux coordonnées électroniques qui lui auront été communiquées, dans un délai maximum de sept (7) jours. Au-delà des sept (7) jours, la dotation sera perdue.

En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces, produits, bons d'achat, ou services des lots proposés.

A savoir que la dotation est nominative et ne pourra être ni revendu, ni échangée sous quelque forme que ce soit.

Les participations en contradiction avec les stipulations du présent règlement et en particulier, celles de l'article 2 (Conditions de participation) ci-dessus sont nulles.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraine leur exclusion du Jeu et le retrait de la dotation remportée. A ce titre la société organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation.

## ARTICLE 6 : Conditions de remboursement des frais

En considération des services actuellement disponibles sur le marché qui permettent un accès non facturé à la minute de connexion (forfait), tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée, la Société Organisatrice ne procèdera à aucun remboursement à ce titre dans la mesure où aucun débours supplémentaire n'est nécessaire aux participants pour jouer au Jeu.

Dans le cas d'une participation au Jeu depuis une connexion non comprise dans un forfait internet, les frais de connexion pour participer au Jeu pourront être remboursés sur la base d'une connexion téléphone de 26 minutes à 0,02€ TTC (2 centimes) la minute tarif en vigueur, soit une somme forfaitaire de 0,52 € TTC (52 centimes) et dans la limite de deux demandes par personne pendant toute la durée du Jeu.

Les demandes de remboursement se feront sur simple demande écrite envoyée par la Poste, à l'adresse indiquée ci-dessous dans le délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la facture de l'opérateur internet (le cachet de la Poste faisant foi) : ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL - 24, rue Auguste Chabrières - 75015 Paris.

La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

Les frais d'affranchissement peuvent être remboursés par l'envoi d'un timbre au tarif lent en vigueur pour le courrier de moins de 20g sur simple demande jointe dans la limite de deux demandes par foyer.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Les demandes devront obligatoirement comporter, outre les coordonnées complètes du participant, les éléments suivants:

- le nom du Jeu;
- une copie de la facture détaillée, ou de tous justificatifs de connexion détaillant les dates et heures de connexion au Site clairement soulignés ; et
- un RIB ou RIP

Aucune participation ne sera remboursée dans le cas où l'un des éléments ou informations susmentionnés venait à manquer.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué après vérification du bien-fondé de la demande. Aucun remboursement de frais concernant l'envoi par lettre recommandée ne sera accepté.

Toute demande illisible, incomplète, insuffisamment affranchie ou envoyée hors délai sera considérée comme nulle. Les remboursements seront uniquement effectués par virement ou par chèque au choix de la Société Organisatrice.

Seul le titulaire de l'abonnement de la ligne téléphonique ou de l'accès Internet (dont les noms et prénoms figurent sur la facture jointe) ayant permis l'accès et la participation au Jeu pourra demander le remboursement des frais de participation.

### **ARTICLE 7: Annulation et modification**

Le Drive Intermarché se réserve la possibilité de prolonger, écourter ou suspendre la période de participation. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront indiquées directement sur le Site et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenaient à reporter, annuler ou suspendre cette opération. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable des perturbations du réseau internet ou de l'indisponibilité du site Drive Intermarché.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Site.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas d'évènement de force majeure (grève, intempéries, etc.) ou d'évènements indépendants de sa volonté privant totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

# ARTICLE 8 : Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

## ARTICLE 9 : Dépôt et obtention du règlement

Le règlement a été déposé chez Maitre Nadjar, huissier de justice à Neuilly-sur-Seine (92) et pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande avant le 7 novembre 2018 (cachet de la poste faisant foi) en écrivant à « ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL - 24, rue Auguste Chabrières - 75015 Paris ».

Les frais d'affranchissement peuvent être remboursés par l'envoi d'un timbre au tarif lent en vigueur pour le courrier de moins de 20g sur simple demande jointe dans la limite d'une demande par foyer. Le règlement du Jeu est également accessible à partir du Site.

#### ARTICLE 10 : Loi « Informatique et libertés »

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- organisation et gestion du jeu (participation au jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats, gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et gestion des éliminations);
- gestion des remboursements des frais de connexion à Internet ou des frais d'affranchissement des participants.

Les données à caractère personnel peuvent également être traitées, si le participant y a expressément consenti, à des fins de prospection commerciale par la société ITM Alimentaire International ainsi que par les autres enseignes du Groupement des Mousquetaires (comprenant notamment Bricomarché, Bricocash, Bricorama, Roady, Poivre Rouge et Netto) et par des partenaires commerciaux.

Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, la demande de participation au Jeu ne pourra pas être traitée

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur le consentement des participants et sur les intérêts légitimes d'ITM Alimentaire International à faire respecter le règlement du Jeu et à limiter les risques de fraudes.

Le responsable de traitement est la société ITM Alimentaire International située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Les destinataires des données sont les points de vente à l'enseigne INTERMARCHE ainsi que les marques partenaires, et, si vous l'avez expressément accepté, les autres enseignes du Groupement des Mousquetaires et leurs partenaires commerciaux.

Les données collectées sont conservées pour une durée de trois (3) ans à compter de leur collecte ou, le cas échéant, du dernier contact du participant puis supprimées. ITM Alimentaire International conserve ces données pour une durée plus importante lorsque les obligations légales et réglementaires l'imposent.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits, en justifiant de son identité, en nous contactant par courriel et en indiquant en objet les références du Jeu : « Grand Jeu anniversaire DRIVE INTERMARCHE du 25/09 au 21/10/2018 » à l'adresse suivante : cartefidelite@mousquetaires.com ou sur simple demande écrite au Service Carte de fidélité Intermarché - CS 61704 - 35617 Cession Sèvigné cedex.

Lorsque le traitement de données à caractère personnel repose sur le consentement, le participant peut révoquer son consentement à tout moment. Si la révocation du consentement intervient avant un instant gagnant, le participant sera réputé renoncer à sa participation.

En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant le tirage au sort seront réputées renoncer à leur participation.